

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 14 septembre 2026

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».***

À Monsieur le Président de la Chambre criminelle
Cour de cassation
5 quai de l'Horloge
TSA 19201
75055 PARIS CEDEX 01

Lettre recommandée avec accusé de réception N° 88000113661462J

Objet : Demande de communication et d'informations – Requête en renvoi dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice – Article 665, alinéa 2, CPP – Arrêt du 10 juin 2026 – Pourvoi n° 26-83.468 – Instructions JICABDOY 22/22 et JICABDOY 25/19

Monsieur le Président,

Je soussigné **André LABORIE**, partie civile dans les procédures d'instruction référencées **JICABDOY 22/22 et JICABDOY 25/19** suivies devant le tribunal judiciaire de Toulouse, me permets de vous saisir concernant la procédure de renvoi engagée dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice sur le fondement de l'article 665, alinéa 2, du code de procédure pénale.

Par requête en date du **4 novembre 2025**, Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Toulouse a demandé à la Chambre criminelle de la Cour de cassation de :

— dessaisir le juge d'instruction du tribunal judiciaire de Toulouse des procédures précitées ;

— renvoyer ces affaires devant une juridiction d'instruction située **hors du ressort de la cour d'appel de Toulouse**.

Cette requête faisait elle-même suite à une demande du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulouse en date du **8 octobre 2025**.

Il m'avait été indiqué ultérieurement que la Chambre criminelle aurait été saisie au mois de **mai 2026**, le retard étant notamment expliqué par les formalités de signification aux différentes parties.

Or, je viens d'apprendre que la Chambre criminelle aurait statué par un **arrêt du 10 juin 2026, enregistré sous le numéro de pourvoi 26-83.468**, rejetant les requêtes de renvoi.

À ce jour, sauf erreur de ma part, **je n'ai reçu aucune notification officielle de cet arrêt**, ni aucune information me permettant de connaître précisément les conditions dans lesquelles la procédure devant la Chambre criminelle s'est déroulée.

En ma qualité de partie civile directement concernée par les deux informations judiciaires faisant l'objet de la demande de renvoi, je souhaiterais en conséquence qu'il me soit indiqué :

1. la **date exacte d'enregistrement** de la requête du procureur général auprès de la Cour de cassation ;
2. la date à laquelle cette requête et les actes afférents ont été **portés à la connaissance ou signifiés aux différentes parties intéressées**, et notamment à moi-même ;
3. si un **délai a été ouvert aux parties pour présenter des observations**, et, dans l'affirmative, à quelles dates et selon quelles modalités ;
4. si des **observations ou mémoires ont effectivement été déposés** par certaines parties dans cette procédure et, dans la mesure où les règles de procédure le permettent, selon quelles modalités je peux en obtenir communication ;
5. les raisons pour lesquelles, en ma qualité de partie civile concernée par les procédures JICABDOY 22/22 et JICABDOY 25/19, **je n'ai pas été informé de l'examen de la requête avant que la Chambre criminelle ne statue**, si tel est effectivement le cas ;
6. enfin, les modalités permettant d'obtenir une **copie officielle et certifiée de l'arrêt rendu le 10 juin 2026**, ainsi que, dans la mesure où ils sont communicables, les actes de procédure relatifs à cette requête.

Ma démarche ne consiste donc pas seulement à solliciter copie de la décision, mais également à connaître les **conditions procédurales dans lesquelles la Chambre criminelle a été saisie et a statué**, afin de pouvoir vérifier que les droits attachés à ma qualité de partie civile ont été respectés.

Compte tenu de l'ancienneté de la requête initiale, datée du 4 novembre 2025, et de l'importance de cette question pour la poursuite des informations judiciaires concernées, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire procéder aux vérifications nécessaires auprès du greffe de la Chambre criminelle et de m'en communiquer le résultat.

Je joins à la présente, pour faciliter l'identification du dossier, **copie de la requête du procureur général près la cour d'appel de Toulouse du 4 novembre 2025 ainsi que de la demande du procureur de la République du 8 octobre 2025**.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LABORIE André

Partie civile

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'André Laborie', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pièce jointe :

Requête aux fins de saisine de la Chambre criminelle du 4 novembre 2025 et demande du procureur de la République du 8 octobre 2025.

← Votre suivi

 **Lettre Recommandée**

N° 88000113661462J

[+ Enregistrer](#)



Lundi 21
septembre
2026
**Votre envoi
a été
distribué**

Mardi 22 septembre à 8h22

La réception de votre envoi a bien été confirmée.



[Découvrir le Score écologique La Poste](#)

 [Aide](#)

Recommandé en ligne

Même valeur
légale, plus de
liberté !



[Je découvre](#)

Démarches administratives

Nos solutions
pour une année
réussie

[Je découvre](#)

Lundi 21 septembre à 8h23

Votre envoi a été distribué en lot. Nous attendons la confirmation de sa réception.

Lundi 21 septembre à 7h43

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.